



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'église Saint-François-Xavier, sise au 994, rue Principale à Prévost, le 7 janvier 2013 à 18 h 30.

PRÉSENTS : Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Claude Leroux, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ÉGALEMENT Me Laurent Laberge, greffier
PRÉSENTS : Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme

ABSENTE : Madame Diane Berthiaume, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Amendement au règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

1. Modifier les normes de la zone H-261 afin d'autoriser 6 bâtiments de 6 logements et 1 bâtiment de 12 logements;
2. Abroger les dispositions de la section 10.8;
3. Modifier les normes relatives au projet intégré pour la zone H-261.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROJET DE RÈGLEMENT 601-21

Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme, explique le projet de règlement 601-21, amendant le règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-21

- Monsieur Pierre Arsenault : Commentaire à l'effet qu'il n'y a pas encore de plans définis des immeubles et qu'il n'y a pas de garantie que les nouveaux bâtiments seront en harmonie avec ceux déjà existants. Question concernant les dépôts à déchets : avec la récupération, va-t-on se retrouver avec 48 bacs le long du chemin ? Comme il n'y a qu'une seule entrée pour le projet, monsieur ne veut pas que les bacs de récupération se retrouvent tous sur le bord de la rue.
- Monsieur Richard Piché : Monsieur désire savoir si la Ville a son mot à dire relativement à l'implantation de poteaux électriques. Monsieur demande s'il est possible de voir le plan d'aménagement du projet. Question concernant l'implantation des entrées des bâtiments.
- Madame Sylvie Sénéchal : Question concernant l'architecture des bâtiments.
- Monsieur Richard Piché : Monsieur désire savoir à quelle étape le promoteur pourra avoir un permis de construction et s'il y aura d'autres réunions auxquelles les citoyens pourront assister.
- Monsieur Richer : Monsieur désire savoir quelle est la largeur de la zone tampon entre le parc linéaire et le projet.
- Monsieur Sylvain Laliberté : Monsieur désire savoir quel est l'avantage de changer les quatre 12 ou 15 logements en six bâtiments de six (6) logements. Commentaire à l'effet que le syndicat des copropriétaires perdra des parts de revenus et la ville perdra des taxes. Monsieur désire savoir si le promoteur donnera une garantie qu'il construira les immeubles. Question concernant l'effet des 6 logements sur la valeur foncière des condos situés dans les immeubles 12 logements.
- Monsieur Gilles Nantel : Question concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux maisons du secteur.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

18931-01-13

Point 2

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et
est levée à 19 h 09.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
18930-01-13 et 18931-01-13 contenues dans ce procès-verbal.

Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 18930-01-13 et 18931-
01-13, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de l'assemblée de
consultation publique tenue le 7 janvier 2013.

Laurent Laberge, avocat
Greffier



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévoist

No de résolution
ou annotation

